

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL

Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la
Déconcentration de l'Agriculture « CADA »

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi



**PLAN TRIENNAL DE TRANSFERT DE
COMPETENCES ET DES RESSOURCES DE L'ETAT
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE
SOUS-SECTEUR DE L'AGRICULTURE 2016 – 2019**

Mai 2016

SOMMAIRE

I. Introduction	4
II. Contexte	5
2.1.1. Le transfert de compétences et des ressources par voie législative	5
2.1.2. Les transferts automatiques	6
2.1.3. Les transferts modulés.....	6
2.1.4. Difficultés liées au transfert de compétences	6
2.1.5. Opportunités.....	7
2.1.6. Le schéma opérationnel de transfert des compétences.....	8
2.3. Le contexte spécifique du ministère de l'Agriculture	10
2.3.6. Rappel des missions et compétences du département.....	10
2.3.7. Rappel de l'organisation du département et des missions des services déconcentrés	10
2.3.8. Rappel de la situation des infrastructures du département.....	13
2.3.9. Rappel des projets et programmes du département	14
III. Identification des missions transférées.....	15
IV. Identification des services déconcentrés dont les compétences sont transférées.....	18
V. Identification des infrastructures et équipements à transférer	19
VI. Identification des projets et programmes à transférer.....	20
VII. Identification des ressources financières à transférer	20

SIGLES ET ABBREVIATIONS

Art.	Article
ATAGR	Agent Technique de l'Agriculture et du Génie Rural
ATIM	Agent Technique de l'Industrie et des Mines
BAID	Bureau d'Accueil, d'Information et de Documentation
BSSE	Bureau de Statistiques et de Suivi-Evaluation
CT	Collectivité Territoriale
CA	Conseil d'Administration
CAT.	Catégorie
CRAR	Centre Régional d'Animation Rurale
DAHA	Division Aménagement Hydro-Agricole
DF	Division Formation
DMA	Division Mécanisation Agricole
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IAGR	Ingénieur Agriculture et du Génie Rural
I.I.	Ingénieur informatique
Kkoro	Koulikoro
N°	Numéro
ND	Non disponible
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPV	Office de Protection des Végétaux
PDI	Programme de Développement Institutionnel
PDI-BS	Projet de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué
PRODECA	Projet de Développement du Cercle d'Ansongo
PNACT	Programme National d'Appui aux Collectivités Territoriales
RH	Ressources Humaines
TAGR	Technicien de l'Agriculture et du Génie Rural
TIM	Technicien de l'Industrie et des Mines
TSIM	Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines
TST	Technicien Supérieur du Trésor

I. Introduction

Avec l'avènement de la démocratie pluraliste en 1991, le Mali s'est lancé dans une réforme de la gouvernance locale en impulsant des changements en profondeur de l'administration en vue de son appropriation par les populations et en libéralisant les initiatives économiques. Cela s'est notamment traduit par la création de collectivités territoriales et le transfert à celles-ci des pouvoirs afférents à l'organisation et à la délivrance des services publics de base aux populations (autonomie de décision).

Le processus de décentralisation du Mali a véritablement démarré en 1992 avec deux objectifs centraux : un objectif de développement local et un objectif de promotion de la démocratie locale. Il s'est déroulé en phases successives.

Le but de la première phase de la décentralisation, qui était de créer des collectivités territoriales dotées d'organes démocratiquement élus, est largement atteint de nos jours.

La deuxième phase est celle de la consolidation de la réforme. Elle couvre la période 2000-2014. Ses orientations, sa stratégie et son mode opératoire sont déclinés dans le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND) 2005-2014. La décentralisation entre alors dans une troisième phase avec le DCPND 2015-2025, qui approfondit notamment la phase de régionalisation du processus.

Si les secteurs de la Santé et de l'Éducation sont plus avancés dans le processus de décentralisation, avec une précision des compétences transférées et un transfert important ou partiel des ressources humaines, des ressources financières et des infrastructures, les autres secteurs, dont l'Agriculture, ont encore du chemin à faire dans le transfert des compétences et des ressources.

L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali signé à Alger offre une opportunité réelle en termes de transfert de compétences et de ressources.

Il est prévu un plan de transfert global de compétences et de ressources dans le cadre des mesures visant à augmenter les ressources transférées consécutivement aux compétences transférées en l'article 14 de cet Accord.

Le plan de transfert de compétences et des ressources de l'Agriculture fait partie de ce dispositif.

Le présent document s'articule autour des éléments ci-après :

- La clarification des rôles des acteurs ;
- La détermination des modalités concrètes de transfert de ressources : humaines, matérielles, financières ;

II. Contexte

2.1. Le contexte global de la décentralisation et du transfert de compétences

Le transfert de compétences obéit à un certain nombre de principes qui se résument comme suit :

- **L'intangibilité de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale** : ce principe suppose que toutes les compétences qui se fondent sur l'existence de l'Etat et l'intégrité du territoire national ne peuvent être transférées. Il s'agit de prérogatives régaliennes comme la défense, la justice, la politique extérieure, l'élaboration des politiques nationales.
- **L'exclusivité du transfert aux seules collectivités territoriales** : le transfert ne se fait ni aux communautés, ni aux associations ou autres groupements (GIE, ONG). C'est aux seules collectivités territoriales (communes, cercles, régions, et District de Bamako) que les compétences seront dévolues.
- **La concomitance du transfert de compétences et de ressources** : tout transfert de compétences à une collectivité doit être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci de ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.
- **Le principe de subsidiarité et le principe d'économie d'échelle.**
- **L'instauration d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités** : le transfert de compétences ne suppose pas un divorce entre l'Etat et les collectivités. Au contraire, les politiques locales doivent s'articuler avec la politique nationale ouvrant la voie à un véritable partenariat entre les différents acteurs du développement (art. 25 de la Loi n°93-008).

Le processus de transfert de compétences a connu trois types de transfert:

2.1.1. Le transfert de compétences et des ressources par voie législative

La Loi n° 2012-007 du 07 février 2012 modifiée par la Loi n° 2014-052 du 14 octobre 2014, portant Code des Collectivités Territoriales reconnaît à celles-ci des compétences générales pour régler par délibération les affaires de la collectivité (art. 14 pour le Conseil communal, art. 83 pour le Conseil de cercle et art.131 pour le Conseil régional).

La Loi n°96-058 du 16 octobre 1996 déterminant les ressources fiscales du district de Bamako et des communes qui le composent et la Loi n° 00-044 du 07 juillet 2000, modifiée par la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, déterminant les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions ont, de leurs côtés, consacré le transfert aux Collectivités Territoriales de certains impôts et taxes.

En vertu des mêmes lois, les collectivités territoriales bénéficient de ressources fiscales propres qu'elles peuvent mobiliser pour le financement de leurs investissements.

Par ailleurs, depuis le démarrage des Collectivités, l'Etat leur consent annuellement un budget.

2.1.2. Les transferts automatiques

La première vague de transfert de compétences a été opérée dès l'installation des organes des Collectivités par la passation des pouvoirs à tous les niveaux entre les représentants de l'Etat et les Elus. Elle a porté sur des compétences d'administration générale (Etat civil, recensement, police administrative, archives,...).

Les Collectivités assument aujourd'hui les charges et responsabilités liées à l'exercice de ces compétences transférées avec beaucoup de difficultés.

2.1.3. Les transferts modulés

Pour des matières plus spécifiques comme la santé, l'éducation, l'hydraulique rurale et urbaine, un processus de précision des compétences transférées a été mis en place.

Deux ans après l'organisation d'un atelier national, en 2002, le gouvernement a adopté les décrets fixant les détails des compétences transférées dans les secteurs de l'Education (Décret n°02-313), de la santé (Décret n°02-314) et de l'Hydraulique rurale et urbaine (Décret n°02-315). Plus d'une dizaine d'années plus tard, une nouvelle série de décrets a été adoptée. En avril 2016, onze (11) départements avaient déjà fixé le détail des compétences transférées.

2.1.4. Difficultés liées au transfert de compétences

L'analyse de la situation fait apparaître un certain nombre de difficultés qui sont globalement d'ordre institutionnel, financier, matériel et technique.

2.1.4.1. Sur le plan institutionnel

Le cadre institutionnel de pilotage du processus de transfert de compétences présentait une faiblesse. Le processus de transfert de compétences fait intervenir au sein de l'Etat différentes structures entre lesquelles les nécessaires relations fonctionnelles et complémentaires n'étaient pas évidentes. Il n'existait aucun cadre formel de coordination des interventions des acteurs institutionnels. Les difficultés institutionnelles sont également liées à l'absence d'un programme de déconcentration global et sectoriel véritable pour accompagner le processus de décentralisation. Depuis, un comité interministériel de pilotage s'est mis en place, notamment suite à l'Instruction n°08-0003 du 21 novembre 2008 du Premier ministre relative aux transferts de compétences et de ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales. Cependant, le constat a été fait lors du Bilan et des Etats généraux de la décentralisation que l'ancrage institutionnel de ce comité fait qu'il ne fonctionne pas correctement.

2.1.4.2. Sur le plan des ressources (financier, matériel et humain)

La contrainte majeure est liée à l'effectivité du transfert budgétaire. En effet, les ressources nécessaires à une prise en charge effective des compétences transférées par les collectivités ne sont pas, mises à part et en partie pour les secteurs de l'Education, de la Santé et de l'Hydraulique, concomitamment mobilisées. On note :

- le manque de suivi du transfert des ressources financières ;
- l'insuffisance de ressources financières propres et les difficultés de mobilisation ;
- le manque de ressources humaines dotées d'expertises suffisantes et le non transfert des ressources humaines,
- la non dévolution des biens, excepté pour l'Education, la Santé et l'Hydraulique.

2.1.4.3. Sur le plan technique :

Aux problèmes déjà évoqués s'ajoutent :

- le fait que la déconcentration des services étatiques n'a pas toujours suivi le rythme des transferts ;
- la faiblesse des capacités des acteurs.

2.1.5. Opportunités

L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger est une opportunité pour la dynamisation du processus de décentralisation. En effet, l'Accord propose un plus grand partage des missions et responsabilités entre l'Etat et les CT, en mettant l'accent sur les régions. Il propose également un transfert beaucoup plus large des ressources humaines et financières.

L'article 8 de l'Accord précise que les régions sont compétentes, dans un cadre général préalablement défini par voie législative et réglementaire, dans les matières ci-après :

- a) plan et programme de développement économique, social et culturel ;
- b) aménagement du territoire ;
- c) création et gestion des équipements collectifs et des services sociaux de base (éducation de base et formation professionnelle, santé, environnement, culture, infrastructures routières et de communication relevant du domaine régional, énergie, hydraulique et assainissement) ;
- d) agriculture, élevage, pêche, gestion forestière, transports, commerce, industries, artisanat, tourisme, transports interrégionaux ;
- e) budgets et comptes administratifs régionaux ;
- f) établissement et application d'impôts et de recettes propres sur la base de paramètres déterminés par l'Etat ;
- g) institution de redevances ;
- h) acceptation et refus de dons, subventions et legs ;
- i) octroi de subventions ;
- j) prises de participations ;
- k) coopération décentralisée et jumelage ;
- l) police territoriale et protection civile.

Par ailleurs, l'Etat s'engage à transférer aux Collectivités territoriales les services déconcentrés relevant de leurs domaines de compétence.

L'Accord précise également que « sans préjudice de l'Etat dans le cadre de ses compétences régaliennes, les parties conviennent de la nécessité d'une concertation Etat et régions sur la réalisation des grands projets de développement de l'Etat » (article 12).

L'article 14 précise que « l'Etat s'engage à transférer 30% des recettes budgétaires aux Collectivités Territoriales d'ici 2018 ». Pour atteindre cet objectif, le gouvernement propose plusieurs mesures dans une note relative à la Stratégie et aux mécanismes de transfert des ressources budgétaires aux Collectivités Territoriales :

- (1) Des mesures pour augmenter les ressources transférées liées aux compétences transférées ;
- (2) Des mesures pour augmenter les ressources transférées non liées à des compétences transférées.

Il est prévu un plan de transfert global des compétences et des ressources dans le cadre des mesures (1). Le plan de transfert des compétences et des ressources de l'agriculture fait partie de ce dispositif.

Dans ce contexte, dans le cadre de l'aide budgétaire accordée par l'Union européenne, certains déclencheurs de tranches financières supplémentaires sont proposés, dont un déclencheur lié aux plans de transfert de ressources budgétaires. Le plan de transfert des compétences et de ressources proposé est suffisamment détaillé pour faciliter l'élaboration de ce plan de transfert budgétaire pour le sous-secteur de l'agriculture.

Tableau N° 1: Déclencheur lié aux compétences et ressources transférées dans le cadre de l'aide budgétaire de l'Union européenne

Indicateur de résultat pour 2017	Plans de transfert des ressources budgétaires mis en œuvre dans la Loi de Finances 2017 et augmentation de 40% des dotations budgétaires pour les CT dans la Loi de Finances 2017 par rapport aux dotations pour les CT dans la Loi de Finances 2015 (annexe K de la Loi de Finances 2017)
Baseline	-Plan de transfert de compétences dans les secteurs concernés à définir en 2015-2016 -Loi de Finances 2015, Annexe Etat Annexe K, montant de 156.477.851.000 FCFA

Source : UE

Par ailleurs, un courrier du ministère des finances a été adressé à l'ensemble des ministères sectoriels début 2016 disposant d'un décret précisant le détail des compétences transférés, leur demandant d'identifier les lignes budgétaires à transférer pour la préparation de la loi budgétaire 2017.

2.1.6. Le schéma opérationnel de transfert des compétences

Le schéma opérationnel bâti à partir du diagnostic opéré suite à la mise en œuvre des décrets de 2002 est un cadre référentiel de l'opérationnalisation des transferts de compétences.

Le schéma opérationnel des transferts de compétences doit s'articuler autour des éléments ci-après :

- la clarification des rôles des acteurs ;
- la détermination des modalités concrètes de transfert des ressources : humaines, matérielles, financières.

2.1.6.1. Rôles et responsabilités des acteurs

L'élaboration d'un tableau précisant les rôles et responsabilités futurs des acteurs est nécessaire.

2.1.6.2. Les modalités de transfert des compétences

La mise en œuvre des transferts de compétences nécessite :

- le respect strict des principes directeurs des transferts de compétences ;
- la préparation des transferts de ressources : identification des ressources, détermination des besoins, évaluation des coûts et recensement des matériels et du personnel ;
- la précision du mécanisme de transfert des ressources humaines travaillant dans les services déconcentrés relevant de la Fonction publique des Collectivités Territoriales. En application de l'article 13 de la Loi N°95-03-22 du 20 mars 1995 modifiée par la Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 portant statut des fonctionnaires des Collectivités territoriales, le transfert d'un fonctionnaire de l'Etat dans un des corps relevant du statut des fonctionnaires des collectivités est exempt du concours.
- Le transfert des ressources matérielles : la législation et les décrets fixant les compétences transférées en matière de santé, d'éducation, d'hydraulique sont très explicites. En effet, concernant les infrastructures et les domaines, la dévolution est réalisée à partir d'une décision du gouverneur de région.
- Transfert des ressources financières : deux catégories de ressources financières sont concernées par le transfert :
 - ✓ Les ressources provenant du budget de l'Etat : **Les procédures à utiliser sont identiques pour l'ensemble des secteurs. Ainsi, il s'agit de** procéder à l'évaluation budgétaire des tâches transférées par les textes. En ce qui concerne les salaires, la méthodologie est identique.
 - ✓ Les fonds des programmes sectoriels (Budget spécial d'Investissement):

Le même exercice doit être réalisé pour les projets et programmes sectoriels.

- Mesures d'accompagnement :

Elles concernent essentiellement la mise en place :

- ✓ D'un programme de renforcement des capacités : prévoir un système de renforcement des capacités des différents acteurs à travers des modules de renforcement des capacités appropriés pour chaque type d'acteurs ;

- ✓ D'un chronogramme de mise en œuvre du schéma opérationnel ;
- ✓ D'un programme de suivi évaluation.

2.3. Le contexte spécifique du ministère de l'Agriculture

2.3.6. Rappel des missions et compétences du département

Suivant le Décret n° 2016-0131/P-RM du 07 mars 2016 fixant les attributions spécifiques des membres du gouvernement, le Ministre de l'Agriculture prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'agriculture. A ce titre, il est compétent pour :

- l'accroissement de la production et de la productivité agricoles en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;
- la réalisation de travaux d'aménagement hydro-agricole, d'équipement rural et de maîtrise de l'eau ;
- la vulgarisation des techniques modernes de production agricole ;
- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en équipements, matériels, intrants et l'amélioration de leur qualité en rapport avec le ministre chargé de l'Industrie ;
- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs agricoles et des exploitations familiales ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production agricole ;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions agricoles en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- l'amélioration du cadre de vie des producteurs agricoles en milieu rural ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion du foncier agricole, en rapport notamment avec les ministres chargés des Affaires foncières, de l'Administration du territoire et de l'Aménagement du territoire ;
- la conservation et la restauration des récoltes ;
- la protection des cultures et la conservation des récoltes ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans le domaine de l'agriculture.

2.3.7. Rappel de l'organisation du département et des missions des services déconcentrés

Le département de l'Agriculture comprend :

✓ les services centraux :

- (i) Direction nationale du Génie rural (DNGR);
- (ii) Direction nationale de l'Agriculture (DNA);
- (iii) Direction des Ressources humaines du secteur du Développement Rural (DRH/SDR);
- (iv) Direction des Finances et du Matériel (DFM);
- (v) Inspection de l'Agriculture (IA).

✓ les services rattachés :

- (1) Service semencier national (SSN);

- (2) Centre national de Lutte contre les Criquet pèlerin (CNL-CP);
- (3) Secrétariat exécutif du Comté national de la Recherche agricole (CNRA);
- (4) Secrétariat permanent du CILSS ;
- (5) Cellule de Planification et de Statistiques du secteur du Développement rural (CPS/SDR);
- (6) Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Agriculture (CADA);
- (7) Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé.

✓ **Les organismes personnalisés :**

- (1) l'Institut d'Economie rurale (IER);
- (2) l'Office de Protection des Végétaux (OPV);
- (3) l'Office Riz de Mopti (ORM);
- (4) l'Office du Niger (ON);
- (5) l'Office Riz Ségou (ORS);
- (6) l'Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN), ...

La Direction nationale du Génie rural, la Direction nationale de l'Agriculture et l'Office de Protection des Végétaux sont déconcentrés et une partie de leurs compétences sont transférées.

Tableau n° 2 : Les missions (compétences) des services déconcentrés de la DNA :

Structure	Compétences
Direction régionale de l'agriculture	(1) veiller à l'application de la réglementation en matière de contrôle de normes de qualité, homologation et labellisation des produits et denrées d'origine végétale ;
	(2) apporter un appui conseil aux Collectivités territoriales dans la préparation et la mise en œuvre des programmes
	(3) suivre et évaluer les actions de développement en matière d'agriculture
	(4) appuyer, superviser, coordonner et assurer la mise en œuvre et le suivi évaluation des programmes et projets
	(5) appuyer les structures socioprofessionnelles en matière de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ainsi que de recherche de financement de leurs programmes ;
	(6) élaborer les stratégies de promotion des filières de productions agricoles ;
	(7) veiller à l'organisation et au fonctionnement des dispositifs d'approvisionnement des exploitants agricoles et de leurs organisations en intrants
	(8) veiller à l'harmonisation des interventions des ONG et des autres acteurs non étatiques avec les politiques et stratégies régionales en matière d'agriculture ;
	(9) assurer la formation, le conseil rural, la vulgarisation agricole, l'information et la communication des exploitants et de leurs organisations ;
	(10) collecter, traiter et diffuser l'information et les données statistiques agricoles
Secteur de l'agriculture (cercle)	(1) assurer l'application et le contrôle de la réglementation phytosanitaire
	(2) collecter les éléments nécessaires à l'élaboration des stratégies ;
	(3) traduire sous forme d'actions, les projets, programmes et stratégies en matière d'agriculture ;
	(4) apporter un appui conseil aux collectivités territoriales dans la préparation et la mise en œuvre des programmes locaux de développement en matière d'agriculture ;

Structure	Compétences
	(5) appuyer les structures socioprofessionnelles en matière de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ;
	(6) assurer la formation des exploitants agricoles et de leurs organisations et leur apporter l'appui-conseil ;
	(7) assurer la vulgarisation des innovations techniques ;
	(8) assurer le suivi des interventions des ONG et autres acteurs non étatiques en matière d'agriculture ;
	(9) collecter et diffuser les statistiques et l'information agricole ;
sous-secteur d'agriculture (niveau communal)	(1) apporter l'appui-conseil aux exploitants agricoles et aux organisations professionnelles agricoles ;
	(2) assurer l'application et le contrôle des la réglementation phytosanitaire ;
	(3) assurer la collecte des informations et des données statistiques.

Tableau n° 3 : Les missions (compétences) des services déconcentrés de la DNGR

Structure	Compétences
Direction régionale du Génie rural	(1) appuyer, superviser, coordonner, contrôler et assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets d'envergure nationale ;
	(2) apporter un appui-conseil aux Collectivités territoriales, aux organisations socioprofessionnelles en matière d'aménagement et d'équipement rural, de mécanisation agricole, de technologies adaptées et de recherche de financement et de passation de marchés ;
	(3) suivre et évaluer les activités dans le domaine de l'aménagement et de l'équipement rural
	(4) réaliser et/ou faire réaliser des études relatives à l'aménagement et l'équipement rural
	(5) contrôler et assurer le suivi de la mise en œuvre ;
	(6) élaborer et diffuser les méthodologies d'aménagement des terroirs villageois ;
	(7) collecter et diffuser l'information et les données statistiques en matière d'aménagement et d'équipement rural ;
	(8) traiter l'information et les données statistiques en matière d'aménagement et d'équipement rural ;
	(9) préparer et assurer le suivi des dossiers de marché de l'Etat relatif à l'aménagement et à l'équipement rural
Service local du génie rural	(1) apporter un appui-conseil aux collectivités territoriales dans la préparation et la mise en œuvre des programmes locaux de développement en matière d'aménagement hydro-agricole et d'équipement rural ;
	(2) assurer l'application et le contrôle de la réglementation des équipements agricoles
	(3) collecter les éléments nécessaires à l'élaboration des stratégies, projets et programmes en matière d'aménagement hydro-agricole et d'équipement rural ;
	(4) traduire sous forme d'actions, les projets, programmes et stratégies en matière d'aménagement hydro-agricole et d'équipement rural ;
	(5) assurer la formation et l'appui-conseil des exploitants agricoles et leurs organisations ;
	(6) assurer la vulgarisation des innovations techniques ;
	(7) assurer le suivi des interventions des ONG et autres acteurs non étatiques en matière d'aménagement hydro-agricole et d'équipement rural ;

Structure	Compétences
	(8)collecter et diffuser les statistiques et l'information d'aménagement hydro-agricole et d'équipement rural.

Tableau n°4 : Les missions (compétences) des services déconcentrés de l'OPV

Structure	Compétences
Service régional de protection des végétaux	(1)apporter l'appui-conseil aux services locaux, en prévention et lutte contre les ennemis des végétaux et des récoltes ;
	(2)assurer la collecte, l'analyse et la transmission des informations phytosanitaires
	(3)élaborer et mettre en œuvre les programmes de prévention et de lutte contre les ennemis des cultures et des récoltes ;
	(4)assurer l'organisation des prospections périodiques et la vérification des signalisations ;
	(5)coordonner les opérations de surveillance, de suivi de l'évolution des déprédateurs, des maladies, des parasites et des végétaux ;
	(6)assurer la formation des agents d'encadrements et des producteurs, en matière de protection des végétaux
Secteur de Protection des Végétaux	(1)élaborer et mettre en œuvre les opérations de surveillance, de prévention et de lutte contre les déprédateurs, les maladies et les parasites des cultures et des récoltes au niveau local ;
	(2)fournir l'appui-conseil auprès des producteurs en matière de protection des végétaux ;
	(3)collecter et transmettre les informations phytosanitaires

2.3.8. Rappel de la situation des infrastructures du département

Infrastructures du Génie rural

Une base de données des infrastructures du Génie rural est en construction. Un recensement exhaustif des infrastructures hydro-agricoles devra être réalisé pour que, dans chaque région, le gouverneur, après avis des services techniques de l'Etat, prenne la décision de dévolution.

Infrastructures et équipements de l'Agriculture

Les infrastructures de l'Agriculture concernées par le transfert sont les Centres d'Animation Ruraux (CAR). Un recensement exhaustif de ces CAR permettra de faire la situation de ceux qui sont fonctionnels et ceux qui ne le sont pas. Cela permettra de prendre les dispositions idoines pour la dévolution des centres fonctionnels ou la réhabilitation des centres non fonctionnels.

Infrastructures et équipements de l'Office de Protection des Végétaux

Les fonctions proposées au transfert sont essentiellement des fonctions d'exécutions par rapport aux activités de lutte contre les attaques dirigées contre les végétaux (maladies, insectes,...).

2.3.9. Rappel des projets et programmes du département

Le Ministère de l'Agriculture a une série de projets et programmes sous financement intérieur et extérieur.

Le secteur du développement rural comptabilise plus de 100 projets et programmes. Une grande partie de ces projets et programmes sont sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Parmi ces programmes, certains sont financés exclusivement par le gouvernement du Mali. Un grand nombre d'entre eux sont en financement mixte, avec une part importante des partenaires techniques et financiers. Ces projets ont fait l'objet de conventions entre le gouvernement du Mali et les gouvernements des pays partenaires.

Par contre, concernant les projets exclusivement gouvernementaux, un certain nombre d'entre eux travaillent sur de compétences qui ont été transférées selon le projet de décret.

Une liste des projets sur financement exclusif du gouvernement malien concernés par les compétences transférées est proposée à partir de la 15^{ème} revue des projets et programmes du secteur Développement rural d'avril 2014. Cette liste a été révisée dans le cadre de la 16^{ème} revue des projets et programmes du sous-secteur de l'Agriculture.

III. Identification des missions transférées

Selon le Décret n°2016-0273/P-RM du 29 avril 2016 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales, certaines missions des différentes directions ont été identifiées et transférées.

3.1.Ce que le décret fixe comme détail des compétences transférées :

En matière d'agriculture :

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des Plans et programmes communaux, locaux ou régionaux de Développement de l'agriculture en cohérence avec le Plan Stratégique de Développement Régional (PSDR) et la Politique de Développement Agricole (PDA);
- ✓ la coordination et le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets des différents intervenants en harmonie avec les orientations du Programme de Développement Economique Social et Culturel (PDESC) communal, local ou régional;
- ✓ l'appui à la profession agricole en matière de production, de transformation et de commercialisation ainsi qu'à la recherche de financement des programmes d'intérêt communal, local ou régional;
- ✓ l'harmonisation des interventions des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs non étatiques avec les orientations du PDESC communal, local ou régional en lien avec l'agriculture ;
- ✓ la centralisation des données statistiques communales, locales ou régionales servant à la production des statistiques en matière d'agriculture.
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales de formation et de communication en direction des exploitants agricoles;
- ✓ la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des établissements de formation agricole et d'animation rurale d'intérêt régional y compris la gestion du personnel

En matière d'aménagement et d'équipements ruraux :

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des Plans et programmes communaux, locaux ou régionaux d'aménagement hydro-agricole, d'infrastructures et équipements agricoles en cohérence avec le PSDR et la PDA;
- ✓ la coordination et le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets, communaux, locaux ou régionaux des différents intervenants en harmonie avec les orientations du PDESC de la Collectivité ;
- ✓ la maîtrise d'ouvrage des aménagements hydro-agricoles de proximité d'intérêt communal, local ou régional notamment les périmètres irrigués en maîtrise totale d'eau, les aménagements de bas-fonds et petits ouvrages de retenue d'eau, mares et oueds, les périmètres de submersion contrôlée;

- ✓ l'harmonisation des interventions des ONG et celles d'autres acteurs non étatiques avec les orientations du PDESC communal, local ou régional en lien avec les aménagements hydro-agricoles ;
- ✓ la centralisation des données statistiques communales, locales ou régionales servant à la production des statistiques en matière d'aménagement et d'équipement ruraux.

En matière de Protection des Végétaux :

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes communaux, locaux ou régionaux de protection des végétaux en cohérence avec le PSDR et la PDA;
- ✓ la coordination et le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets communaux, locaux ou régionaux des différents intervenants en harmonie avec les orientations du PDESC communal;
- ✓ l'harmonisation des interventions des ONG et des autres acteurs non étatiques avec les orientations du PDESC communal, local ou régional en lien avec la protection des végétaux ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes communaux, locaux ou régionaux de formation et de communication.

En fonction du détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales dans le sous-secteur de l'agriculture, certaines missions des services déconcentrés sont dévolues aux Collectivités Territoriales.

3.2. Les missions des services déconcentrés transférées aux Collectivités Territoriales

Tableau n°5 : Les missions des services déconcentrés de la DNA transférées aux Collectivités Territoriales:

Structure	Compétences
Direction régionale de l'agriculture	(1) coordonner et assurer la mise en œuvre et le suivi évaluation des programmes et projets
	(2) appuyer les structures socioprofessionnelles en matière de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ainsi que de recherche de financement de leurs programmes ;
	(3) veiller à l'harmonisation des interventions des ONG et autres acteurs non étatiques avec les politiques et stratégies régionales en matière d'agriculture ;
	(4) assurer la formation, le conseil rural, la vulgarisation agricole, l'information et la communication des exploitants et de leurs organisations ;
	(5) collecter et diffuser l'information et les données statistiques agricoles
Secteur de l'agriculture (niveau cercle)	(1) traduire sous forme d'actions, les projets, programmes et stratégies en matière d'agriculture ;
	(2) appuyer les structures socioprofessionnelles en matière de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ;
	(3) assurer la formation des exploitants agricoles et leur apporter l'appui-conseil ;
	(4) assurer la vulgarisation des innovations techniques ;
	(5) assurer le suivi des interventions des ONG et autres acteurs non étatiques en matière d'agriculture ;

Structure	Compétences
	(6) collecter et diffuser les statistiques et l'information agricole ;
Sous-secteur d'agriculture (niveau communal)	(1) apporter l'appui-conseil aux exploitants agricoles et aux organisations professionnelles agricoles ;
	(2) assurer la collecte des informations et données statistiques.

Tableau n°6 : Les missions des services déconcentrés de la DNGR transférées aux CT

Structure	Compétences
Direction régionale du Génie rural	(1) réaliser et/ou faire réaliser des études relatives à l'aménagement et l'équipement rural
	(2) élaborer et diffuser les méthodologies d'aménagement des terroirs villageois ;
	(3) collecter et diffuser l'information et les données statistiques en matière d'aménagement et d'équipement rural ;
Service local du génie rural	(1) collecter les éléments nécessaires à l'élaboration des stratégies, projets et programmes en matière d'aménagements hydro-agricoles et d'équipement rural ;
	(2) traduire sous forme d'actions, les projets, programmes et stratégies en matière d'aménagement hydro-agricole et d'équipements rural ;
	(3) assurer la formation et l'appui-conseil des exploitants agricoles et leurs organisations ;
	(4) assurer la vulgarisation des innovations techniques ;
	(5) assurer le suivi des interventions des ONG et autres acteurs non étatiques en matière d'aménagement hydro-agricole et d'équipement rural ;
	(6) collecter et diffuser les statistiques et l'information d'aménagement hydro-agricole et d'équipement rural.

Tableau n°7 : Les missions des services déconcentrés de l'OPV transférées aux CT

Structure	Compétences
Service régional de protection des végétaux	(1) élaborer et mettre en œuvre les programmes de prévention et de lutte contre les ennemis des cultures et des récoltes ;
	(2) assurer la formation des agents d'encadrements et des producteurs, en matière de protection des végétaux.
Secteur de Protection des Végétaux	(1) collecter et transmettre les informations phytosanitaires

IV. Identification des services déconcentrés dont les compétences sont transférées

Certains services ou divisions de services déconcentrés sont concernées par le transfert.

Tableau n°8 : Les services déconcentrés de la DNA

Structures	Divisions	Transfert
Direction régionale de l'agriculture	(1)Division Législation et Contrôle Phytosanitaire ;	Non
	(2)Division Promotion et Valorisation des Cultures et Produits Végétaux ;	Non
	(3)Division Conseil et Vulgarisation Agricoles	Non
	(4)Division Enseignement Agricole et Animation Rurale	Oui
Secteur de l'agriculture (cercle) - Service unique		Oui
Service technique du niveau communal - Service unique		Oui

Tableau n°9 : Les services déconcentrés de la DNGR

Structure	Divisions	Transfert
Direction régionale du Génie rural	(1) Division Aménagement et Equipement agricole ;	Non
	(2) Division Foncier et Infrastructures ;	Non
	(3) Division Formation, Documentation, Communication et Suivi-Evaluation	Oui
Service local du Génie Rural - Service unique		Oui

Tableau n°10 : Les services déconcentrés de l'OPV

Structure	Cellules	Transfert
Service régional de protection des végétaux	Cellule de Surveillance/lutte	Non
	Cellule d'Animation, de diffusion des méthodes alternatives	Non
	Cellule pesticide/appareil de traitement	Non
Secteur de Protection des Végétaux - Service unique		Non
Brigade de veille au niveau communal et villageois		Oui

V. Identification des infrastructures et équipements à transférer

5.1. Aménagements hydro-agricoles

Il est proposé les critères suivants de répartition entre l'Etat et les Collectivités Territoriales pour les aménagements hydro-agricoles.

Type d'aménagement hydro-agricole	Etat	Collectivités Territoriales
Maîtrise totale d'eau	Grands aménagements (supérieur à 50 ha)	Aménagements de proximité (inférieur à 50 ha)
Submersion contrôlée	Supérieur à 1000ha	Inférieur à 1000 ha
Bas-fonds	Supérieur à 1000ha	Inférieur à 1000 ha
Petits Périmètres maraîchers (PPM)	–	Tous PPM
Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV)	–	Tous PPIV

Source : *Rapport Génie Rural 2015*

Concernant la répartition entre les CT, le critère proposé est un critère géographique de couverture de l'infrastructure par rapport aux bénéficiaires.

- Les aménagements hydro-agricoles dont l'entièreté de la superficie est localisée sur une seule commune sont de la compétence communale ;
- Les aménagements hydro-agricoles dont la superficie couvre des espaces localisés sur plusieurs communes sont de la compétence du cercle ;
- Les aménagements hydro-agricoles dont la superficie couvre des espaces localisés sur plusieurs cercles sont de la compétence régionale.

5.2. Les Centres d'Animations Rurales (CAR)

Les Centres d'Animation Rurales (CAR) sont les infrastructures de formation et d'apprentissage agricole qui sont transférées aux Collectivités Régions selon le décret fixant le détail des compétences transférées aux Collectivités Territoriales.

VI. Identification des projets et programmes à transférer

Le ministère de l'Agriculture comprend un certain nombre de projets financés par l'Etat (BSI) et/ou par les Partenaires Techniques et Financiers (BSI intérieur et extérieur). Un Programme triennal d'investissement est disponible pour chaque ministère au Mali (PTI). Sur cette base, un Budget Spécial d'Investissement (BSI) est disponible chaque année.

VII. Identification des ressources financières à transférer

Des plans de transfert budgétaires seront élaborés spécifiquement dans le cadre de la préparation des lois de finances.

**PLAN D'ACTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ET DE
RESSOURCES DANS LE SOUS-SECTEUR DE L'AGRICULTURE
PERIODE DE 2016-2019**

OBJECTIF GLOBAL : Transférer les compétences et les ressources de l'Etat aux Collectivités territoriales dans le sous-secteur de l'Agriculture

Objectifs spécifiques, Résultats Attendus et activités	Indicateurs	Responsables et Partenaires	Période						Coût en milliers de FCFA	Observations
			An1		An2		An3			
			1	2	1	2	1	2		
Objectif spécifique 1 : Diffuser largement le décret fixant le détail des transferts de compétences										
Résultat 1 : Le décret fixant le détail de compétences est largement diffusé et connu de tous les acteurs du sous-secteur de l'Agriculture.		SG_MA, CADA, DNA, DNGR, DGCT, PAI-MAT.				X				
Activité 1 : Organisation d'ateliers régionaux de diffusion de la décision de transfert, d'explication et de préparation des étapes prioritaires de mise en œuvre.	Nombre de concertations régionales autour de la décision de transfert.			X					10 000	Financement PAI-MAT
Activité 2 : Relecture de l'ensemble des textes règlementaires fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des structures faisant l'objet de transfert.	Nombre de textes relus.				X				/	
Objectif spécifique 2 : Transférer les infrastructures et équipements										
Résultat 1 : Les ressources matérielles sont identifiées et transférées sur la base du détail des compétences transférées.		SG_MA, CADA, DGCT, PAI-MAT, Services centraux et déconcentrés du MA.								
Activité 1 : Elaboration et validation de critères de répartition des infrastructures et équipements entre l'Etat et les collectivités territoriales (DNA, DNGR)	Critères de validation validés par le conseil de cabinet.								/	
Activité 2 : Inventaire des aménagements hydro-agricoles et des CAR par région et par cercle (organisation d'ateliers par cercle)	Nombre d'ateliers organisés par cercle autour de l'inventaire validé par les services concernés.			X	X	X			85 000	Financement PAI-MAT
Activité 3 : Mise à la disposition des gouverneurs des textes servant de base juridique aux décisions de transfert.	Nombre de décisions de transfert par le gouverneur.			X	X	X				Financement PAI-MAT

Objectifs spécifiques, Résultats Attendus et activités	Indicateurs	Responsables et Partenaires	Période						Coût en milliers de FCFA	Observations
			An1		An2		An3			
			1	2	1	2	1	2		
Objectif spécifique 3 : Transférer les projets et programmes										
Résultat 1 : La liste exhaustive des projets et programmes du sous-secteur de l'Agriculture sous financement intérieur et proposés au transfert aux CT est disponible.		SG_MA, CADA, DGCT, PTF, services centraux et déconcentrés du MA.		X						
Activité 1 : Organisation d'un atelier technique interne avec l'appui du MDRE et des PTF en vue de finaliser la liste des projets et programmes sous financement exclusif du Gouvernement, relevant du sous-secteur de l'Agriculture et proposés au transfert aux CT.	Existence du rapport de l'atelier technique interne			X					PM	Financement à rechercher
Activité 2 : Validation des décisions prises au terme de l'atelier.	Existence de la communication en Conseil de Cabinet			X					/	
Activité 3 : Organisation d'un atelier technique de sensibilisation des PTF du sous-secteur de l'Agriculture au transfert des compétences et à l'implication de l'ancrage institutionnel des projets et programmes.	Existence du rapport de l'atelier de sensibilisation			X					PM	Financement à rechercher
Objectif spécifique 4 : Transférer les ressources financières										
Résultat 1 : Les ressources financières sont identifiées et transférées		SG_MA, CADA, DGCT, PTF, services centraux et déconcentrés du MA.								
Activité 1 : Elaboration d'un plan triennal de transfert budgétaire détaillé.	Existence du document du plan triennal.			X					PM	Financement à rechercher
Activité 2 : Identification dans la loi des finances, des lignes budgétaires des infrastructures et équipements transférés.	Existence du rapport d'identification.			X					PM	Financement à rechercher
Activité 3 : Transfert effectif des lignes	Existence du budget des				X				PM	Financement

Objectifs spécifiques, Résultats Attendus et activités	Indicateurs	Responsables et Partenaires	Période						Coût en milliers de FCFA	Observations
			An1		An2		An3			
			1	2	1	2	1	2		
budgétaires des projets et programmes gouvernementaux aux CT.	projets et programmes gouvernementaux dans le budget des CT.									à rechercher
Activité 4 : Transfert des lignes budgétaires des projets et programmes sous financements mixtes ou extérieur.	Existence du budget des projets et programmes sous financement mixte ou extérieur dans le budget des CT.				X				PM	Financement à rechercher
Objectif spécifique 5 : Appuyer les CT dans la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements										
Résultat 1 : Les CT reçoivent un appui pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de proximité.		SG-MA, CADA, DGCT, PTF, services centraux et déconcentrés du MA.								Financement à rechercher
Activité 1 : Elaboration d'un guide de délégation de gestion de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de proximité	Existence du guide de délégation de gestion de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de proximité.				X				PM	
Activité 2 : Organisation d'ateliers de diffusion et de sessions de formation sur l'utilisation du Guide de délégation de gestion des aménagements de proximité	Existence des rapports des sessions de formation.				X				PM	PAI CT sylvie
Résultat 2 : Les CT reçoivent un appui pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des CAR		DNA, CPS, CADA, CT, OPA, PTF, DRA, SA, SSA.								
Activité 1 : Elaboration des plans de réhabilitation des CAR	Existence du document du plan.			X					PM	Financement à rechercher
Activité 2 : Elaboration d'un guide de délégation de gestion de la maîtrise d'ouvrage des CAR	Existence du guide de gestion des CAR				X				PM	Financement à rechercher
Activité 3 : Organisation d'ateliers de diffusion	Existence des rapports des				X				PM	

Objectifs spécifiques, Résultats Attendus et activités	Indicateurs	Responsables et Partenaires	Période						Coût en milliers de FCFA	Observations
			An1		An2		An3			
			1	2	1	2	1	2		
et de sessions de formation sur l'utilisation du Guide de délégation de gestion des CAR	sessions de formation.									
Objectif spécifique 6 : Accompagner les CT dans l'exercice des compétences transférées										
Résultat 1 : Les Collectivités Territoriales s'approprient des compétences transférées		SG_MA, CADA, Toutes Structures concernées								
Activité 1 : Appropriation des compétences transférées par les Collectivités Territoriales	Les compétences transférées sont dans les plans de développement des CT					X		PM	Financement à rechercher	
Résultat 2 : Les facteurs de réussite du plan sont identifiés et des mesures sont proposées pour corriger les déficits constatés		CADA/ Toutes Structures concernées.				X		PM	Financement à rechercher	
Activité 1 : Identification des facteurs de réussites	Les rapports d'évaluations existent						X	PM	Financement à rechercher	
Activité 2 : Propositions de mesures pour corriger les déficits constatés	Existence de rapports									